**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt heures et cinquante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le huit décembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. Jean-Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Yves LAVAL ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

**Absents**: M. John PALACIN, M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

Monsieur le Maire informe l’assemblée délibérante que le quorum est atteint et que la séance peut être ouverte.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

**ACCEPTATION D’AJOUT D’UNE DELIBERATION A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante d’accepter l’ajout d’une délibération à l’ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

Il s’agit de :

* Délibération relative à une demande de subvention DETR pour la rénovation du théâtre du CASINO. »

Monsieur le Maire précise aux élus que cette délibération, s’ils acceptent son ajout, sera examinée en fin de séance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’ajout de la délibération à l’ordre du jour.

**1/ REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la commune.

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire:**

* Le contrat d’engagement passé avec **Orange et Rose**, pour un spectacle « La légende du Cristal Magique », qui se tiendra le 21 décembre 2016, pour un montant de **2125€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **la Banda Pena La Maquèra**, pour une animation, qui s’est tenue le 22 octobre 2016, pour un montant de **450€.**
* La convention de partenariat passée avec **MOSKATO Production**, pour l’organisation d’un spectacle humoristique, qui se tiendra le 17 avril 2017.
* La convention de prestation de service spécialisé dans la découverte d’activités sportives, récréatives et de loisirs passée avec **Monsieur Laurent CAMMAN**, domicilié 76 Avenue Lachapelle 31110 Bagnères de Luchon, du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, pour un montant de **20 € TTC par séance hebdomadaire.**
* La convention de prestation de service spécialisé dans la découverte de la musique passée avec **Madame Galina MAMONTOVA**, domiciliée 5 Rue des Cascades 31110 Montauban de Luchon, du 1er septembre 2016 au 7 juillet 2017, pour un montant de **30 € TTC par séance hebdomadaire.**
* Le marché à procédure adaptée ayant pour objet le relevage des Orgues Cavaillé-coll de l’Eglise Notre-Dame de l’Assomption avec **l’Entreprise Manufacture Languedocienne de Grandes Orgues,** domiciliée 1797 Route du Puech 34700 Lodève, pour un montant de **58 185€ HT ainsi que le contrat de maintenance associé.**

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

**L’approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de matériel à titre gratuit :**

Pour la Patinoire :

* Avec **le Village Clubs du Soleil**, domicilié 25 Quai du Lazaret 13304 Marseille, pour l’hiver 2016 – 2017 renouvelable par tacite reconduction annuelle.

**2 / DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET GENERAL**

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2031-782-lap** | sécurisation et pérénisation lapadé |  | 48 960 |
| **2031-747-voiri** | dépollution terrain de la gare |  | 24 858 |
| **2031-780-ther** | Travaux casino dans thermes |  | 37 331 |
| **2051-785-adm** | logiciel berger levrault |  | 35 948 |
| **2031-779-egli** | orgues |  | 6 911 |
| **2184-756-em** | mobilie ecole |  | -3 134 |
| **21318-751-sports** | réhabilitation terrain rugby |  | 1 550 |
| **2128-738-voiri** | accès mini-golf |  | 2 858 |
| **2188-788-cas** | armoire électrique théatre |  | 7 032 |
| **2183-787-em** | écran video projection |  | 7 004 |
| **2188-773-voiri** | mobilier urbain |  | -29 555 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **2188-770-ten** | cylindre non vibrant |  | -1 705 |
| **2184-786-sms** | bureau sms |  | 1 338 |
| **2188-762-voiri** | balayeuse occasion |  | -80 000 |
| **2188-766-tech** | véhicule DST |  | -10 000 |
| **2188-758-voiri** | désherbeur |  | -30 000 |
| **2188-757-verts** | broyeur végétaux |  | -19 396 |
| **261-01** | participation Agence France Locale |  | 13 200 |
| **2313-776-poli** | vidéosuveillance |  | -13 200 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **28188 (040)** | autres immobilisations corporelles |  | 2 810 |
| **28051 (040)** | concessions et droits similaires |  | 332 |
| **28033 (040)** | amortissement annonces |  | 170 |
| **10223** | TLE |  | -3312 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **6068** | autres matières et fournitures |  | 84 000 |
| **73925** | fonds de Péréquation ressources inteco |  | 60 875 |
| **6815** | dotations aux providions pour risques |  | -157 397 |
| **6811 (o)** | dotations aux amortissements |  | 3 312 |
| **66112** | ICNE |  | 9 210 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Madame CAU demande donc aux élus d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 738** |  |  | 48 960 |
| **op 747** |  |  | 24 858 |
| **op 751** |  |  | 37 331 |
| **op 756** |  |  | 35 948 |
| **op 757** |  |  | 6 911 |
| **op 758** |  |  | -3 134 |
| **op 762** |  |  | 1 550 |
| **op 766** |  |  | 2 858 |
| **op 770** |  |  | 7 032 |
| **op 773** |  |  | 7 004 |
| **op 779** |  |  | -29 555 |

**Feuillet n°** :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **op 780** |  |  | -1 705 |
| **op 782** |  |  | 1 338 |
| **op 785** |  |  | -80 000 |
| **op 786** |  |  | -10 000 |
| **op 787** |  |  | -30 000 |
| **op 788** |  |  | -19 396 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **28 (040)** |  |  | 3 312 |
| **10222** |  |  | -3 312 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | 0 |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | 84 000 |
| **014** |  |  | 60 875 |
| **66** |  |  | 9 210 |
| **68** |  |  | -157 397 |
| **68 (042)** |  |  | 3 312 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**3/ DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget assainissement 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** | emprunts |  | 158 |
| **2313-114** | travaux à programmer |  | -27 499 |
| **2312** | réfection clotûre station d'épuration |  | 11 830 |
| **2312-110** | réfection clotûre station d'épuration |  | -11 830 |
| **2315-114** | extension réseau impasse du venasque |  | 14 687 |
| **2315-114** | extension réseau avenue jean jaures |  | 12 654 |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |

Madame CAU demande donc aux élus d’approuver la décision modificative n° 1 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **1641** |  |  | 158 |
| **2312** |  |  | 11 830 |
| **op 114** |  |  | -12 812 |
| **op 110** |  |  | -11 830 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-12 654** |
|  |  |  |  |

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 1 du budget assainissement par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**4/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat.

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de trésorière depuis le 1er juillet 2016.

Monsieur le Maire propose aux élus :

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, decide,

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

**5/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE SORTIE SCOLAIRE DE L’ECOLE MATERNELLE**

Madame CAU rappelle aux élus que chaque année, les élèves de l’école maternelle effectuent une sortie en fin d’année scolaire dont les frais sont pris en charge par la commune.

Pour 2016, les enseignants ont organisé une sortie à « ARAN PARK » le 03 juin 2016.

Les frais de cette visite s’élèvent à la somme globale de 416.00 €.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Madame CAU demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prise en charge des frais comme les années précédentes et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la prise en charge des frais selon les modalités exposées en séance.

**6/ VOTE DES TARIFS DES CONCESSIONS ET DES CASES DU COLUMBARIUM**

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que les tarifs des concessions et du columbarium doivent être votés chaque année par le Conseil Municipal.

Monsieur LUPIAC propose aux élus les nouveaux tarifs à appliquer pour l’année 2017 annexés à la présente délibération.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, vote les tarifs des concessions et des cases du columbarium tels qu’exposés en séance.

**7/ VERSEMENT D’UNE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COSEC)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le COSEC continue à verser aux agents et aux veufs ou veuves d’agents retraités un secours de 275 €.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2016, il convient de voter un versement au Comité des Œuvres Sociales d’un montant de 45 687 €.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser cette dépense, et de prélever les crédits au compte 6474 (versement aux œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales tel qu’exposé en séance.

**8/ Tour de France cycliste 2016 : prise en charge de frais de publicité entre l'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL et la commune de Bagnères de Luchon**

madame LAPEBIE informe les élus que lors de l’étape PAU-LUCHON du Tour de France cycliste 2016, la commune de Bagnères de Luchon a demandé à l’Office de Tourisme Intercommunal de lui vendre des objets publicitaires estampillés :

* 30 parapluies au prix unitaire de 9.37 € HT pour les invités VIP.
* 150 clés USB au prix unitaire de 6.49 € HT pour les journalistes.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Madame LAPEBIE demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir valider cette dépense et d’autoriser le remboursement de ces achats auprès de l’Office de Tourisme Intercommunal.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, valide la dépense et autorise le remboursement selon les modalités exposées en séance.

**9/ PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE TRANSPORT POUR LES ELEVES DU COLLEGE, DU LYCEE ET DU LEP DU BOIS POUR L’INAUGURATION DE LA STELE A L’HOSPICE DE FRANCE**

Madame CAU informe l’assemblée délibérante que les élèves du collège, du lycée et du LEP du bois ont participé à l’inauguration d’une stèle pour les réfugiés espagnols, à l’Hospice de France en date du 13 octobre 2016.

Les frais de transport par bus sont pris en charge par la commune.

Ces frais de transport de la société FARRUS VOYAGES s’élèvent à la somme globale de 195.00 euros.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Madame CAU demande aux élus de bien vouloir prendre en charge ces frais et de les imputer sur le budget général de l’exercice courant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la prise en charge des frais de transport telle qu’exposée en séance.

**10/ ADHESION 2016 DE LA COMMUNE A LA FCF (FEDERATION FESTIVAL CARNAVAL ET FETES DE FRANCE).**

Madame CAU indique aux élus qu’afin de faire bénéficier la collectivité de réductions auprès de la SACEM et plus particulièrement le développement des animations dans la cité, il est proposé d’adhérer à cette association.

Les actions de la FCF concernent la collectivité en proposant une aide pour les démarches administratives et ouvrent des droits à la collectivité :

* Secrétariat permanant de 8h30 à 12h30.
* Reconnaissance de la FCF comme association Educative Populaire.
* Assistance juridique.
* Accords avec le groupe OVATIO Assurance spécialiste de la fête.
* Assurance « Responsabilité civile et pénale des dirigeants d’associations » – seule fédération à proposer ce service compris dans l’adhésion.
* Réductions :
* SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique):
  + -20.00 *%* obtenus dans le cadre de la déclaration préalable à la manifestation,
  + -12.50% sur toutes les manifestations, tant sur les forfaits que pour les manifestations hors forfait,
* SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) : -10% pour une pièce présentée par un tourneur,
* SPRE (Société pour la Perception de la Rémunération Equitable): -12.50%.
* Réductions SACEM Réveillon
* -12.50% + -9.09% si paiement avant le 15 décembre.
* Une manifestation SACEM gratuite (Soirée du Comité).
* Communication envers les adhérents : Lettres d’infos, Bulletins, Site internet.

Le montant annuel de la cotisation s’élève à 106 euros.

Madame CAU propose donc à l’assemblée délibérante d’approuver l’adhésion à FCF selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’adhésion de la commune à la Fédération Festival Carnaval et Fêtes de France (FCF) selon les modalités exposées en séance.

**11/ ADHESION DE LA COMMUNE A L’AGENCE FRANCE LOCALE, SOCIETE TERRITORIALE ET SOUSCRIPTION D’UNE PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU CAPITAL DE L’AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu l’article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code de commerce,

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° Dél-**2014-0043en date du 04 avril 2014** lui ayantconfié la compétence en matière d’emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération dont il donne lecture ;

**Après en avoir délibéré,**

De décider :

1. d’approuver l’adhésion de la commune de Bagnères de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d’approuver la souscription d’une participation de la commune de Bagnères de Luchon au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 39 500 Euros (l’ACI), établi sur la base des comptes de l’exercice 2014 de la commune de Bagnères de Luchon ;
3. d’autoriser l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bagnères de Luchon ;
4. de l’autoriser à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paiement en 3 fois :

2016 : 13 200 Euros.

2017 : 13 200 Euros.

2018 : 13 100 Euros.

1. de l’autoriser à signer le contrat de séquestre ;
2. de l’autoriser à signer l’acte d’adhésion au Pacte ;
3. de l’autoriser à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la commune de Bagnères de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
4. de le désigner, en sa qualité de ***Maire de la commune de Bagnères de Luchon*** et ***Jean-Pierre BASTIE***, en sa qualité de ***premier Adjoint au Maire***, en tant que représentants de la commune de Bagnères de Luchon à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;
5. d’autoriser le représentant titulaire de la commune de Bagnères de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
6. de l’autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, demande si la Société répond aux dispositifs de notation ?**

**Monsieur le Maire répond par la négative, elle est garantie par ses dispositifs internes. Il précise par ailleurs qu’un syndicat ne peut adhérer.**

Le Conseil Municipal, après délibération par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

* Approuve l’adhésion de la commune de Bagnères de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
* Approuve la souscription d’une participation de la commune de Bagnères de Luchon au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 39 500 Euros (l’ACI), établi sur la base des comptes de l’exercice 2014 de la commune de Bagnères de Luchon ;
* Autorise l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la commune de Bagnères de Luchon ;
* Autorise monsieur le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale - Société Territoriale selon les modalités suivantes :

Paiement en 3 fois :

2016 : 13200 Euros.

2017 : 13200 Euros.

2018 : 13100 Euros.

* Autorise monsieur le Maire à signer le contrat de séquestre ;
* Autorise monsieur le Maire à signer l’acte d’adhésion au Pacte ;
* Autorise monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la commune de Bagnères de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
* Désigne ***monsieur Louis FERRE,*** en sa qualité de ***Maire de la commune de Bagnères de Luchon*** et ***monsieur Jean-Pierre BASTIE***, en sa qualité de ***premier Adjoint au Maire***, en tant que représentants de la commune de Bagnères de Luchon à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;
* Autorise le représentant titulaire de la commune de Bagnères de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
* Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**12/ SUBVENTION AU FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE JEAN MONNET POUR L’ORGANISATION D’UN SEJOUR A SANTANDER POUR UNE CLASSE DE 3EME (ANNEE 2016)**

Madame CAU informe l’assemblée délibérante qu’une demande de subvention a été reçue pour un voyage d’une classe de 3ème pour un voyage à Santander.

Ce voyage scolaire a eu lieu du 9 au 13 mai 2016, et concerne des élèves désireux d’intégrer le cursus BACHIBAC sur l’année 2016-2017.

Neuf élèves de notre commune sont concernés.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Madame CAU propose aux élus d’attribuer une somme de 100 euros par enfant afin de réduire le coût de ce voyage pour les familles.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’attribution de la subvention selon les modalités exposées en séance.

**13/ DELIBERATION D’INTENTION POUR LE « FESTIVAL DES CREATIONS TELEVISUELLES DE LUCHON, EDITION 2017 » :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que comme chaque année, il convient de renouveler l’engagement de la commune à verser à l’association Festival Comminges Pyrénées une subvention, de 37 000 euros au titre de l’édition 2017, telle que prévue dans la convention afférant à ladite édition.

Cet engagement permet à l’association de préparer au mieux l’édition à venir et d’engager plus sereinement les discussions avec ses différents partenaires en mettant d’ores et déjà en lumière l’implication financière importante de la collectivité.

Dans l’attente du budget primitif 2017, monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de voter le règlement de cette subvention qui doit être versée au bénéficiaire au mois de janvier.

Cette dépense sera intégrée au budget primitif 2017, lorsque celui-ci sera présenté au Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016.

Monsieur le Maire propose aux élus d’approuver le règlement de la subvention selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le règlement de la subvention selon les modalités exposées en séance.

**14/ DELIBERATION RELATIVE A LA SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L’ASSOCIATION FESTIVAL TV COMMINGES PYRENEES :**

Madame CAU indique aux élus que dans le cadre de la préparation de l’édition 2017 du Festival du Film organisée par l’Association Festival TV Comminges Pyrénées, il convient de conclure une convention d’objectifs et de moyens.

La convention soumise à l’approbation du Conseil Municipal, en dehors du fait qu’elle reste annuelle, ne modifie pas les termes des relations déjà existantes entre la commune et l’association et déjà présentés en 2016.

Elle modifie cependant, d’un commun accord entre les parties, le nombre d’heures correspondant à la valorisation des heures des personnels municipaux intervenant sur l’organisation du Festival (article 4.1).

Cette convention marque à nouveau l’attachement que la collectivité porte à la démarche de l’association présidée par Claude CORET.

Madame CAU donne lecture de la convention jointe en annexe à la présente délibération et propose à l’assemblée délibérante :

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2016,

* D’autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Présidente de l’association.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**15/ DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UNE CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES-DE-LUCHON ET L’ASSOCIATION DE COOPERATION ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT (ACAD)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que depuis plusieurs années une réflexion a été engagée concernant la possibilité pour la commune de développer un programme d’aide au développement, mené dans le cadre de la coopération décentralisée.

Pour l’accompagner dans sa réflexion, la municipalité a fait appel à l’ACAD, opérateur de coopération basé à Toulouse, engagé auprès de plusieurs collectivités de Haute-Garonne et présente notamment en Afrique de l’Ouest, en particulier au Burkina Faso.

Lors d’une mission de terrain en septembre 2016, l’ACAD a pu identifier une demande de partenariat et prendre contact avec les autorités de la commune de Bingo et la Direction Régionale de l’Agriculture, des Ressources Hydrauliques, de l’Assainissement et de la Sécurité Alimentaire (DRARHASA) de la Boucle du Mouhoun.

La commune de Bingo, située en zone rurale, dans la Province du Boulkiemdé au Burkina Faso, s’étend sur une superficie de 274 km2 et compte douze villages pour une population totale estimée à 20 000 habitants. Beaucoup de ces villages souffrent du manque d’eau potable, mais également de l’insuffisance d’infrastructures dans des domaines tels que l’assainissement, l’éducation ou la production agricole.

Par la présente convention, la commune de Bagnères-de-Luchon et l’ACAD s’engagent à mener une action de partenariat, visant à renforcer les équipements dans les domaines de l’eau et de l’assainissement, ainsi que les compétences techniques et administratives des autorités locales de Bingo en charge de la gestion des réalisations. Elles s’engagent également à soutenir et à rechercher les financements permettant la mise en œuvre des actions.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, constitue un cadre, permettant la construction d’une relation de partenariat entre nos deux collectivités et la mise en place d’actions de coopération décentralisée.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que cette convention n’induit aucune incidence financière directe entre les différents partenaires. Elle correspond à un engagement réciproque de mise à disposition de moyens humains, d’expertises et de connaissances.

En outre, les actions pour la mise en œuvre du projet seront définies chaque année dans le cadre d’une convention opérationnelle, qui détaillera les subventions obtenues. Un bilan annuel d’activités sera présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose aux élus :

* De l’autoriser à signer la convention triennale de partenariat avec l’ACAD, telle que présentée en séance.

**Monsieur Guy CATTAI, Conseiller Municipal, estime que l’initiative est bonne mais s’interroge sur le contrôle.**

**Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’une association toulousaine reconnue qui travaille avec de nombreuses communes de la région.**

**Cette association sera en lien constant avec nous pour la coordination des actions.**

**Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, souhaite connaître les incidences financières.**

**Monsieur le Maire répond qu’il n’y en a pas, le programme d’actions est défini conjointement et permet de mobiliser des partenariats, notamment avec l’aide de l’Agence de l’Eau Adour Garonne (AEAG) et d’autres collectivités.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer.

**16/ MARCHE D’EXPLOITATION, D’ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT : AVENANT N°1 – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur LUPIAC rappelle à l’assemblée délibérante que par délibération DEL-2014-0214 du 12 décembre 2014, le conseil municipal a décidé d’autoriser la signature du marché ayant pour objet l’exploitation, l’entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien avec l’entreprise DALKIA – Agence Pays de l’Adour, 51 rue du Poumet, 64 170 ARTIX.

Par délibération DEL-2015-0125 du 11 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la passation du marché pour un montant de 166 055,00 € HT.

Le marché regroupe plusieurs entités et régies municipales :

-La Ville : Collectivité, ses services annexes, ses régies, et notamment :

-Les Thermes : régie à autonomie financière sans personnalité morale,

-L’Ehpad « ERA CASO »régie à autonomie financière sans personnalité morale : établissement public pour personnes âgées,

-La Régie «Luchon  Forme et Bien-Etre »régie à autonomie financière et personnalité morale.

Le marché est constitué d’un seul lot.

Les missions confiées au titulaire comprennent les prestations forfaitaires annuelles faisant l’objet d’un marché de type MTI (« Maintenance-Température-Intéressement »).

Comme prévu à l’article III.-11.1 du cahier des clauses administratives particulières, toutes nouvelles dispositions réglementaires seront applicables par voie d’avenant.

L’avenant n°1 a pour objet :

* De changer la dénomination de l’Ecole Mixte 1 qui devient bâtiment place Rouy, et de mettre en place une prestation et une redevance P3 pour ce site au 01 octobre 2016,
* De changer la dénomination de l’Ecole Mixte 2 qui devient l’Ecole Les Isards, et de la prendre en charge au 1er octobre 2016 en P1 P2 conformément au CCTP. La saison de chauffe 2016-2017 est probatoire pour ce site. La redevance P1 exprimée à l’Acte d’Engagement servira de base à la facturation de la première saison de chauffe et sera ajustée en fin de saison de chauffe, ainsi que les années suivantes,
* De mettre à jour l’inventaire de l’Ecole des Isards suite aux travaux réalisés par la Commune,
* De mettre à jour l’inventaire des installations des chaufferies de l’établissement thermal suite aux travaux d’économies d’énergie réalisés par la Commune, et de prendre en charge la conduite des chaufferies de l’établissement thermal en complément de la maintenance réalisée au titre du P2,
* De mettre en place le forfait P1 MTI définitif sur l’EHPAD « Era Caso »,
* De mettre en place le forfait P1 MTI définitif sur le Pavillon l’Empereur,
* D’adapter la cible de consommation NB aux conditions de température demandées aux serres municipales (18°C), et la redevance P1 correspondante,
* De stopper la prestation P2 et la redevance P de la MJC au 30/09/2016.

L’avenant N°1 formalise l’incidence financière de ces modifications et représente une évolution en valeur base marché de 7 790,00 € HT. Le pourcentage d’écart introduit par l’avenant est de 4.69%.

Le montant estimé du marché est désormais de 173 845,00 € HT.

Les membres de la Commission d’Appel d’Offres réunis le 17 novembre 2016 ont, suite à la présentation des modifications du contrat initial, formulé un avis favorable.

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres du 17 novembre 2016,

Monsieur LUPIAC propose aux élus de bien vouloir :

- autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant N° 1 au marché d’exploitation, d’entretien, de maintenance et de conduite des installations thermiques avec gros entretien ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve l’avenant 1 tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation.

**17 « DELIBERATION RELATIVE A L’OUVERTURE DOMINICALE DU SUPERMARCHE « CASINO » SIS 43 AVENUE FOCH**

* **Transmise au contrôle de légalité le : 16 décembre 2016.**
* **Affichée en Mairie : le 19 décembre 2016.**

**18/ OUVERTURES DE 6 POSTES EMPLOIS AVENIR :**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante,

Depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir» est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d’emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n’appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L’aide à l’insertion professionnelle versée par l’Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s’accompagne d’exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur LAVAL propose aux élus,

Le recrutement de six emplois avenir à temps complet pour intégrer les services techniques de la commune dans les conditions suivantes :

* 2 postes pour le service propreté urbaine : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien de la voirie publique, nettoyage des espaces urbains, conduite d’engins, polyvalence suivant les besoins.

* 4 postes pour le service espaces verts : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien des massifs, production florales, conduite d’engins, polyvalence.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 3 ans et rémunérés au SMIC.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante*,* après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2016,

**DE DECIDER :**

- D’adopter la proposition du Maire.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, décide,

- D’adopter la proposition du Maire telle qu’exposée en séance.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**19/ APPROBATION D’UN CONTRAT D’APPRENTISSAGE**

Monsieur LAVAL propose aux élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d’âge supérieure d’entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant la délibération n°2014-0145 du 12 septembre 2014 qui a permis le recrutement d’un apprenti à l’Etablissement thermal

Vu l’obtention du diplôme préparé à savoir le CAP plomberie

Vu les besoins de l’Etablissement thermal et dans la perspective de pallier au remplacement d’un agent,

Il convient aujourd’hui de prévoir une nouvelle période d’apprentissage pour ce jeune en vue de la préparation du CAP électricité.

Considérant l’avis favorable du Comité technique en date du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable favorable émis par la Commission des Finances en date du 25 novembre 2016.

Monsieur LAVAL propose aux élus d’autoriser monsieur le Maire à créer le contrat d’apprentissage suivant :

* Un contrat pour un diplôme de niveau V, CAP électricité.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget général de la Commune.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire à signer ce contrat d’apprentissage, pour une durée d’un an.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer le contrat d’apprentissage selon les modalités exposées en séance.

**20/ REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur LAVAL informe les élus qu’il est nécessaire d’avoir recours à un agent qualifié de la commune de Bagnères de Luchon pour renforcer le service des Pompes Funèbres de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Il convient de régulariser cette convention pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Un projet de convention formalisant cet accord a été rédigé dont il donne lecture.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 6 novembre 2016,

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2016,

Monsieur LAVAL demande donc à l’assemblée délibérante :

* D’approuver le projet de convention.
* D’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le projet de convention tel qu’exposé en séance et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

**21/ MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D’UN AGENT DE L’EHPAD « ERA CASO » :**

Monsieur LAVAL informe les membres du Conseil Municipal qu’un agent de l’Ehpad « Era Caso », au grade d’Agent social 1ère classe, travaillant actuellement au service hébergement, à 30 heures hebdomadaires, a accepté l’augmentation de son temps de travail, afin d’améliorer sa situation personnelle et en fonction des nécessités de service, notamment pour la bonne marche du service soins, en intégrant cette équipe.

L’agent assurera des fonctions de faisant fonction d’aide-soignante, à temps complet, à compter du 1er janvier 2017.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2017 et les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur LAVAL propose aux élus :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l’avis favorable du Comité technique du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 25 novembre 2016.

**DE DECIDER :**

- D’adopter la proposition du Maire.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, decide,

- D’adopter la proposition du Maire telle qu’exposée en séance.

- D’inscrire au budget les crédits correspondants.

**22/ CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE L’EHPAD « ERA CASO » POUR LE TRAVAIL COMPTABLE EFFECTUE PAR UN AGENT DE LA COMMUNE :**

Madame CAU informe les membres du Conseil Municipal que suite au retard pris et à l’absence de l’agent recruté pour effectuer la comptabilité de l’Ehpad sur site, les opérations comptables ont été effectuées par un agent du service comptable de la commune.

Cet agent a travaillé en dehors de ses horaires de travail et a été rémunéré en heures supplémentaires sur le budget de la commune.

Il convient donc aujourd’hui d’effectuer le remboursement des sommes versées par la commune et qui incombent à l’Ehpad.

Un état récapitulatif sera fourni par le service concerné au vu de l’état transmis par la Directrice de l’Ehpad.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 18 novembre 2016,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 25 novembre 2016.

Madame CAU propose aux élus d’approuver le remboursement tel qu’exposé en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le remboursement selon les modalités exposées en séance.

**23/ CONVENTION AUTORISANT L’ENSEIGNEMENT DU GOLF PAR UN PROFESSIONNEL INDEPENDANT**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus que depuis le 12 août 2014, monsieur DE POLO Jean-Marc assure la prestation d’enseignement du golf au titre de professeur indépendant sur les installations du golf municipal de LUCHON sous couvert d’une convention annuelle renouvelable annuellement du 12 aout au 12 aout de l’année suivante, pour compléter l’enseignement « défaillant » de l’autre professeur détaché sur la régie.

Cette période n’étant pas en cohérence avec les périodes d’ouverture du golf, madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante de la réajuster du 01 janvier au 31 décembre pour une durée de un an renouvelable tous les ans tacitement pendant trois ans moyennant une redevance annuelle de 200 euros.

**Monsieur Jean-Paul LADRIX, Conseiller Municipal, souhaite savoir pourquoi l’enseignement est « défaillant ».**

**Monsieur le Maire précise qu’en fait, le professionnel indépendant est plus compétent.**

**Madame Nathalie SANCHEZ, Conseillère Municipale souhaite être informée quant au « droit de tapis »**

**Monsieur le Maire répond que les tarifs n’ont pas évolué, on reste toujours sur la coutume luchonnaise.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le réajustement de la convention ainsi que le montant de la redevance annuelle tels qu’exposés en séance.

**24/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION D’ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :**

Monsieur LAVAL rappelle aux élus quepar délibération n° 2015-0136 du 11 décembre 2015 ils ont autorisé l’attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service à l’agent occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques.

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation,...) sont acquittées par l’agent.

La concession de logement précisait un montant forfaitaire des charges d’un montant de 300 euros.

Il convient aujourd’hui de modifier ce montant.

Le montant des charges à prendre en compte sera dorénavant fixé à 150 euros.

Monsieur LAVAL propose donc aux élus que la concession de logement pour nécessité absolue de service, attribuée à l’agent occupant les fonctions de Directeur des Services Techniques, soit définie comme suit :

* Logement appartenant à la commune, situé 12 avenue de Toulouse,
* Superficie : 78 m²,
* Montant mensuel forfaitaire des charges : 150 euros.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 25 novembre 2016,

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’adopter la proposition du Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve les modalités liées à la concession de logement pour nécessité absolue de service telles qu’exposées en séance.

**25/ MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE BAGNÈRES-DE-LUCHON DES BIENS NECESSAIRES A L’EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L’ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus que par délibération en date du 27 novembre 2009, la commune de Bagnères de Luchon a adhéré au SMEA31 et acté du transfert de sa compétence en matière d’assainissement non collectif.

L’article L 5721-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le transfert d’une compétence à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321- 4 et L. 1321-5 du même code.

La mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Or, il apparaît qu’aucun bien n’avait besoin d’être transféré et qu’il en est toujours ainsi.

Il est cependant nécessaire de formaliser cette constatation par le biais d’un procès-verbal, joint à la présente délibération dont monsieur LUPIAC donne lecture.

Aussi, après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose aux élus :

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016,

* D’approuver le procès-verbal tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération et d’autoriser monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le procès-verbal tel que présenté en séance et annexé à la présente délibération et autorise monsieur le Maire à le signer.

**26/ DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UNE CONVENTION POUR LE RACCORDEMENT ET LE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DES COMMUNES DE MONTAUBAN-DE-LUCHON ET DE SAINT-MAMET DANS LE SYSTEME D’ASSAINISSEMENT DE BAGNERES-DE-LUCHON**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 16 septembre 2016, ils se sont prononcés sur l’adoption d’une convention pour le raccordement et le déversement des effluents des communes de Saint-Mamet et de Montauban-de-Luchon dans le réseau d’assainissement de la commune de Bagnères de Luchon.

Il avait été convenu que cette approbation ne valait qu’en tenant compte d’éventuelles modifications mineures ne bouleversant pas l’économie générale de la convention soumise à l’aval du Conseil Municipal.

Il se trouve que lors de la réunion qui s’est tenue en Sous-préfecture le 6 octobre 2016 et qui devait donner lieu à la signature de la convention entre les parties, la commune de Saint-Mamet a demandé à ce que des modifications spécifiques soient ajoutées, notamment la pose d’un débitmètre supplémentaire appelé D3 permettant d’affiner la répartition des coûts entre la commune de Saint-Mamet et RESEAU31 (ancien SMEA31), intervenant au droit de la commune de Montauban-de-Luchon.

La commune de Bagnères de Luchon et son délégataire ont demandé à ce que l’implantation de ce débitmètre soit formalisée sur un plan qui serait annexé à la convention afin de garantir les droits des différents intervenants.

Malheureusement, la collectivité n’a pas eu la possibilité d’obtenir ce plan avant le Conseil Municipal du 18 novembre dernier et la commune de Luchon a donc, dès le 21 novembre, déposé ce dossier auprès de son avocat.

Ce document n’a été reçut que le 22 novembre et monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante qu’il a donc suspendu toute action contentieuse pour le moment.

Monsieur le Maire précise aux élus que la nouvelle convention est annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante qu’afin que les élus puissent facilement prendre connaissance des modifications de texte par rapport à la version qui a été soumise le 16 septembre, celles-ci sont surlignées en jaune.

Les modifications proposées tiennent essentiellement compte de l’ajout du débitmètre D3 et formalisent de façon plus claire les obligations de la commune de Saint-Mamet (Article 17).

Aussi, après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante :

Vu l’avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2016,

* De l’autoriser à signer la convention de déversement telle que présentée en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention de déversement telle que présentée en séance.

**27/ MODIFICATION DES STATUTS DU S.D.E.H.G.**

Monsieur LUPIAC informe les élus d’une modification statutaire du SDEHG.

Compte tenu de l’élargissement des compétences en matière d’énergie, le Syndicat Départemental d’Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de Syndicat Départemental d’Energie de la Haute-Garonne.

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles définit les conditions d’exercice de l’autorité concédante de la distribution publique d’électricité sur le territoire d’une métropole. Le VI de l’article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d’autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d’un syndicat d’électricité.

Lors du renouvellement du comité syndical de 2014, le nombre total de délégués du comité du SDEHG a été fixé à 157 sur la base des populations municipales des communes au 31 décembre 2013. Afin d’assurer une représentativité en délégués proportionnelle à ces populations au titre de la compétence concession de la distribution publique d’électricité, le nombre de délégués de Toulouse Métropole doit être fixé à 78 ce qui porte le nombre total de délégués du comité syndical à 235.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n’est pas remis en cause par cette modification statutaire.

La liste des communes adhérentes au SDEHG prend en compte la nouvelle commune de Péguilhan, créée à compter du 1er janvier 2017, en lieu et place des communes de Lunax et Péguilhan par arrêté préfectoral du 4 août 2016.

Vu les statuts du SDEHG en vigueur,

Vu la délibération du comité du SDEHG du 3 octobre 2016 approuvant modification de ses statuts,

Vu l’article L5211-17 du CGCT,

Considérant que le SDEHG, par délibération de son comité du 3 octobre 2016, a approuvé la modification de ses statuts,

Considérant que, conformément à l’article L5211-17 du CGCT, les communes doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose aux élus d’approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 et figurant en annexe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 3 octobre 2016 présentée en séance.

**28/ DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UN PLAN D’ACTIONS POUR L’AMELIORATION DU RENDEMENT DE RESEAU AEP DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur LUPIAC informe les élus que dans le cadre du Grenelle 2, la lutte contre les pertes d’eau potable dans les réseaux de distribution est un enjeu considérable pour la préservation de la ressource en eau.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012, qui vient en application de la loi du 29 juin 2010, impose un objectif de performance basé sur le rendement du réseau de distribution. Les services publics qui ne remplissent pas cet objectif sont tenus d’établir un plan d’actions dans les deux ans suivant l’année pour laquelle un rendement insuffisant a été constaté.

Si ce dernier n’est pas réalisé, le dispositif prévoit une sanction par le doublement du taux de redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l’usage « alimentaire en eau potable », perçu par les Agences de l’Eau.

La commune de Bagnères de Luchon ne remplissant pas cet objectif de performance doit établir un plan d’actions avant le 31 décembre 2016 qui s’appuiera sur les résultats de l’année 2014.

La Lyonnaise des Eaux, délégataire de la commune, considère qu’il est nécessaire de réaliser un gain de 244 179 m³, le rendement de réseau étant de 51 ,06 %, au lieu des 72,21 % de rendement minimum imposé par le Grenelle 2.

Monsieur LUPIAC précise à l’assemblée délibérante que le plan d’actions proposé par le délégataire de la commune afin d’atteindre cet objectif est annexé à la présente délibération.

Ce plan s’articule autour de six axes essentiels :

1. **FIABILISATION ET SUIVI DES VOLUMES**

1.1. MACRO-COMPTAGE

1.2. SECTORISATION ET TÉLÉRELÈVE EN TEMPS RÉEL

1.3. TÉLÉGESTION

* 1. AQUADVANCED : OUTIL DE SUPERVISION EN TEMPS RÉEL

1. **RECHERCHE ACTIVE DE FUITES**

2.1. PRÉ-LOCALISATION ACOUSTIQUE

2.2. SUIVI DES DÉBITS DE NUIT

1. **RÉPARATION DES FUITES**

**4. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU ET DES BRANCHEMENTS**

4.1. RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU

4.2. REMPLACEMENT DES BRANCHEMENTS

**5. MODÉLISATION HYDRAULIQUE**

**6. SUIVI DES ACTIONS**

Aussi, après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose aux élus :

* D’approuver le plan d’actions tel que proposé par la Lyonnaise des Eaux pour l’amélioration du rendement AEP.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité, approuve le plan d’actions tel qu’exposé en séance pour l’amélioration du rendement AEP.

**AJOUT :**

**DELIBERATION RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA RENOVATION DU THEATRE DU CASINO**

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante que les travaux de rénovation du plafond du théâtre du casino sont achevés, la réouverture au public est soumise à l’avis de la commission de sécurité qui a effectué une visite le 08 décembre 2016.

Afin d’assurer un fonctionnement opérationnel du théâtre du Casino, il convient de doter la scène de matériel d’éclairage et de sonorisation adapté au spectacle vivant ainsi que les accessoires et tous les raccords indispensables à leurs bonnes marches.

Dans cette perspective, un marché relatif à l’acquisition, l’installation et la garantie de matériel nécessaire à l’aménagement du théâtre du casino est en cours d’élaboration et se décline en 4 lots :

**Lot 1 : Acquisition matériel d’éclairage :** 16 722.95 € HT.

**Lot 2 : Acquisition matériel de sonorisation scénique :** 33 250€ HT.

**Lot 3: Acquisition de structure métallique dédiée à l’utilisation de matériels scénique :**

Structure métallique et accessoires adaptés à la construction et au fonctionnement d’un Gril : 10 490.81€ HT.

**Lot 4: Acquisition de matériel porteur.** 4623,00€ HT.

L’acquisition et l’installation de l’ensemble du différent matériel nécessitera un budget prévisionnel global de : **65 086.76€ HT**.

La commune souhaite solliciter la Dotation de l’Etat aux Territoires Ruraux (DETR), au titre des enveloppes dédiées aux opérations de construction, aménagements et rénovations des bâtiments publics.

A la lecture de ces éléments, madame CAU demande aux élus :

* D’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la DETR pour un montant maximal autorisé, soit 50% du budget global de 65 086.76 € HT.
* D’autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité,

* Autorise monsieur le Maire ou son représentant à solliciter la DETR pour un montant maximal autorisé, soit 50% du budget global de 65 086.76 € HT.
* Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document correspondant.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 21 h 55.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION**

**DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt et une heures et cinquante-cinq minutes, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le huit décembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. Jean-Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Yves LAVAL ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

**Absents** : M. John PALACIN, M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE DEUX DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR** :

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes d’accepter l’ajout de deux délibérations à l’ordre du jour de la séance du Conseil d’Exploitation.

Il s’agit de :

* « Approbation de la convention relative à la répartition des charges du salon des « thermalies 2017 » entre la régie des Thermes, l’Office de Tourisme Intercommunal du pays de luchon et Luchon Forme et Bien-Etre. »

Et

* « Cures liberté et programmes complémentaires spécifiques ».

Monsieur le Président précise aux élus que ces délibérations, s’ils acceptent leurs ajouts, seront examinées en fin de séance du Conseil d’Exploitation.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve l’ajout des deux délibérations à l’ordre du jour selon les modalités exposées en séance.

**1/ DECISION MODIFICATIVE N° 4** :

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget 2016 de la régie des Thermes,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **16441** | opérations afférentes aux lignes de trésorerie | | 3 211 |
| **1641** | emprunt |  | -11 611 |
| **261** | participation agence France locale |  | 8 400 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **60611** | eau et assainissement |  | 100 000 |
| **64131** | rémunération |  | 100 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **200 000** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **6419** | remboursement sur rémunérations |  | 15 000 |
| **70688** | autres prestations de services |  | 174 589 |
| **7718** | autres produits exceptionnels |  | 10 411 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **200 000** |

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **16441** |  |  | 3 211 |
| **1641** |  |  | -11 611 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **-8 400** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | 100 000 |
| **014** |  |  | 100 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **200 000** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **013** |  |  | 15 000 |
| **70** |  |  | 174 589 |
| **77** |  |  | 10 411 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **200 000** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 4 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**2/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat.

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de trésorière depuis le 1er juillet 2016.

Monsieur le Président propose aux élus :

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, decide,

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

**3/ ADHESION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON A L’AGENCE FRANCE LOCALE, SOCIETE TERRITORIALE ET SOUSCRIPTION D’UNE PARTICIPATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON AU CAPITAL DE L’AGENCE FRANCE LOCALE**

Vu l’article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code de commerce,

Après en avoir délibéré :

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° **Dél-2014-0011 du 25 avril 2014** ayantconfié à monsieur Louis FERRE, Président, la compétence en matière d’emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré,**

De décider :

1. d’approuver l’adhésion de la régie des Thermes de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. d’approuver la souscription d’une participation de la régie des Thermes de Luchon au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 25 200 Euros (l’*ACI*), établi sur la base des Comptes de l’exercice 2014 de la régie des Thermes de Luchon ;
3. d’autoriser l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la régie des Thermes de Luchon;
4. de l’autoriser à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paiement en 3 fois :

2016 8 400 Euros.

2017 8 400 Euros.

2018 8 400 Euros.

1. De l’autoriser à signer le contrat de séquestre ;
2. De l’autoriser à signer l’acte d’adhésion au Pacte ;
3. De l’autoriser à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la régie des Thermes de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
4. de le désigner, en sa qualité de ***Président de la régie des Thermes de Luchon*** et ***monsieur Jean-Pierre BASTIE***, en sa qualité de ***membre du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon***, en tant que représentants de la régie des Thermes de Luchon à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;
5. d’autoriser le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
6. de l’autoriser à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

* approuve l’adhésion de la régie des Thermes de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
* approuve la souscription d’une participation de la régie des Thermes de Luchon au capital de l’Agence France Locale – Société Territoriale d’un montant global de 25 200 Euros (l’*ACI*), établi sur la base des Comptes de l’exercice 2014 de la régie des Thermes de Luchon ;
* autorise l’inscription de la dépense correspondant au paiement de l’ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la régie des Thermes de Luchon;
* autorise le Président de la régie des Thermes de Luchon à procéder au paiement de cette participation au capital de l’Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Paiement en 3 fois :

2016 8 400 Euros.

2017 8 400 Euros.

1. 8 400 Euros.

* Autorise le Président de la régie des Thermes de Luchon à signer le contrat de séquestre ;
* Autorise le Président de la régie des Thermes de Luchon à signer l’acte d’adhésion au Pacte ;
* Autorise le Président de la régie des Thermes de Luchon à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la régie des Thermes de Luchon à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
* Désigne, ***monsieur Louis FERRE*** en sa qualité de ***Président de la régie des Thermes de Luchon*** et ***monsieur Jean-Pierre BASTIE***, en sa qualité de ***membre du Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon***, en tant que représentants de la régie des Thermes de Luchon à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;
* Autorise le représentant titulaire de la régie des Thermes de Luchon ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
* Autorise le Président de la régie des Thermes de Luchon à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

**4/ PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS DU DIRECTEUR GENERAL DE LA REGIE DES THERMES A L’OCCASION DE LA CERTIFICATION « AQUACERT », DE LA REUNION DE LA FEDERATION THERMALE D’OCCITANIE**

Madame THURON informe l’assemblée délibérante qu’à l’occasion de la certification « AQUACERT » (3 et 4 août 2016) et d’une réunion de la Fédération Thermale d’Occitanie à Toulouse (15 septembre 2016), il y a lieu de rembourser les frais réels engagés à ces occasions par monsieur Pierre Capéran, Directeur Général des Thermes.

Madame THURON demande aux élus que la totalité des frais de réception et de restauration soit prise en charge par la Régie des Thermes, afin de ne pas en faire supporter le coût au Directeur Général et qu’il convient d’en autoriser le remboursement.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’autoriser le remboursement des frais réels engagés par monsieur Pierre Capéran, Directeur Général des Thermes sur présentation de pièces justificatives.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, autorise le remboursement des frais réels selon les modalités exposées en séance.

**AJOUTS :**

**APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES DU SALON DES THERMALIES 2017 ENTRE LA REGIE DES THERMES, L’OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LUCHON ET LUCHON FORME ET BIEN ETRE :**

Madame THURON rappelle aux élus que les Thermes de Luchon participeront au salon des Thermalies en janvier 2017 à Paris ainsi que l’Office de Tourisme Intercommunal et Luchon Forme et Bien-Etre.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante, vu l’avis favorable de la Commission Santé et Thermalisme du 28 novembre 2016, de répartir le montant des frais en un tiers du montant total des factures pour chaque participant, à savoir les équipements multimédia et électricité et fluides pour un montant 815.56 euros H.T et le stand pour un montant de 17 130.00 euros H.T soit un montant total de 17 945.56 euros H.T et un montant de 5 981.85 euros H.T par participant.

Une convention formalisant les modalités financières a été rédigée dont madame THURON donne lecture aux élus.

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver la convention telle qu’exposée en séance, et d’autoriser monsieur le Président à la signer.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la convention exposée en séance et autorise monsieur le Président à la signer.

**CURES LIBERTE ET PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES :**

Madame THURON informe les élus que dans le cadre de la diversification des compléments aux cures thermales conventionnées, il a été décidé après avis favorable de la Commission Santé Thermalisme du 30 novembre 2016 de revoir les forfaits cures Liberté et les programmes complémentaires pour 2017 selon le projet détaillé dans l’annexe jointe à la présente délibération.

Il convient d’en fixer les tarifs, madame THURON expose à l’assemblée délibérante :

**CURES LIBERTE 6 JOURS**

* ORL / Voies respiratoires 6 jours : **295€.**
* Rhumatologie 6 jours : **295 €.**
* ORL / Rhumatologie 6 jours : **380 €.**
* Rhumatologie / ORL 6 jours : **380 €.**
* Cures Juniors ORL / Voies respiratoires 6 jours : **150 €**
* Cures Juniors ORL / Voies respiratoires 10 jours : **175 €**
* Coaching Santé 6 jours : **504 €**
* Post cancer 6 jours : **450 €**
* Santé de dos 6 jours : **504 €**

**PROGRAMMES COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES 2017 AUX CURES CONVENTIONNEES OU LIBERTE :**

* Fibromyalgie 18 jours : **135 €.**
* Sevrage tabagique 6 jours : **192 €.**
* Acouphènes 6 jours : **180 €.**
* Hydrothérapie buccale 6 jours : **108 €.**

Madame THURON demande aux membres du Conseil d’Exploitation d’approuver ces tarifs tels qu’exposés en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention approuve les tarifs 2017 des cures libertés et programmes complémentaires spécifiques aux cures conventionnées ou liberté.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 h 00.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL D’EXPLOITATION**

**DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016**

L’an deux mille seize, le quatorze décembre, à vingt-deux heures, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO », s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le huit décembre 2016 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Louis FERRE, Maire, Président, Mme Hélène ESCAZAUX, M. Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mme Françoise THURON, adjoints au Maire.

M. Jean-Louis REDONNET, Mme Brigitte LAPEBIE, Melle Pauline SARRATO, M. Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, M. Joseph SAINT-MARTIN, Mme Sylvie BEDECARRATS, M. Rémi CASTILLON, Mme Mauricette MARKIDES, M. Jean-Paul LADRIX, Mme Gémita AZUM, M. Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :

M. Jean-Pierre BASTIE ayant donné procuration à Mme Hélène ESCAZAUX.

M. Yves LAVAL ayant donné procuration à M. Louis FERRE, Maire.

M. Gilbert PORTES ayant donné procuration à M. Claude LUPIAC.

**Absents**: M. John PALACIN, M. Eric FARRUS.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Pauline SARRATO, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**1/ DECISION MODIFICATIVE N° 2** :

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2016,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **165** | dépôts et cautionnements |  | 10 000 |
| **2013** | frais d'évalutation |  | -10 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **60613** | chauffage |  | -8 103 |
| **64131** | rémunération |  | 35 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **26 897** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **6419** | remboursement sur rémunérations |  | 25 000 |
| **7718** | autres produits exceptionnels |  | 1 130 |
| **773** | mandats annulés |  | 767 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **26 897** |

Monsieur REDONNET propose aux élus d’approuver la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| INVESTISSEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **165** |  |  | 10 000 |
| **2013** |  |  | -10 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
| FONCTIONNEMENT |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **011** |  |  | -8 103 |
| **012** |  |  | 35 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **26 897** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **013** |  |  | 25 000 |
| **77** |  |  | 1 897 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **26 897** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, approuve la décision modificative n° 2 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**2/ INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’Etat.

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu le changement de trésorière depuis le 1er juillet 2016.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante :

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération à l’unanimité, décide,

* De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983
* D’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
* Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à madame SUBERCAZE Michèle, Receveur Municipal.

**L’ordre du jour étant épuisé,**

**La séance est levée à 22 h 10.**